

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. : 03 44 78 95 43
Fax. : 03 44 78 01 20
mairie.laneuvillenhez@wanadoo.fr

DÉLIBÉRATION

Le 13 décembre 2016, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 décembre 2016, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, BAUSSART Patrick, VASSEUR Frédéric, HELIE Nadine, MANSARD Odile et DEVISSCHER Arnaud.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Luc LEMOINE a donné procuration à Monsieur Angélo VENTURINI,
Monsieur Fabien DARBAS a donné procuration à Monsieur Jean-François DUFOUR,
Madame Colette MERMA a donné procuration à Monsieur Gérard DUCOLLET,
Monsieur Gérard LARDY a donné procuration à Monsieur Gérard DUCOLLET mais le pouvoir n'est pas recevable car Monsieur DUCOLLET a déjà un pouvoir.

Etait absente excusée :

Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU,

Monsieur Arnaud DEVISSCHER a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Arnaud DEVISSCHER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
SUR LE BUDGET COMMUNAL 2016**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la DM N° 3/2016 sur le budget de la commune :

<i>DESIGNATION</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
FD 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	457.35	
TOTAL FD 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	457.35	
FD 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		457.35
TOTAL FD 67 : Charges exceptionnelles		457.35

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**DECISION MODIFICATIVE N° 4
SUR LE BUDGET COMMUNAL 2016**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la DM N° 4/2016 sur le budget de la commune :

<i>DESIGNATION</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
FD 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	7 947.90 €	
FD 023 : Virement à la section d'investissement		7 947.90 €
ID 2135 : Installation générale agencement aménagement c.		7 947.90 €
IR 021 : Virement à la section de fonctionnement		7 947.90 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**DECISION MODIFICATIVE N° 5
SUR LE BUDGET COMMUNAL 2016**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la DM N° 5/2016 sur le budget de la commune :

<i>DESIGNATION</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
FD 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	364.00 €	
FD 73925 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		364.00 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire précise que le fait de rendre constructible un terrain du fait de son classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans un secteur constructible, peut entraîner la prise en charge par la commune du financement d'équipements publics découlant de cette urbanisation.

Par contre, le classement des terrains en zone constructible peut entraîner pour le propriétaire une plus-value importante.

La taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles permet donc de restituer à la commune une part de la plus-value engendrée par ce classement en zone constructible, afin de permettre notamment de faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de cette taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (équivalent à un taux réel de 6.66%). Il existe cependant de nombreux cas où cette taxe ne s'applique pas.

Vu la loi du 13 juillet 2006 et notamment l'article 26, portant Engagement National pour le Logement codifié à l'article 1529 du code général de impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours,

Vu le code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'instituer sur le territoire communal la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles,
- La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour et du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue...

La présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux (au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant la date à laquelle elle est intervenue)

Cette délibération s'appliquera dès que le PLU en cours sera approuvé.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts portant création a sein des EPCI de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission afin de permettre au futur EPCI issu de la fusion de constituer cette commission dès sa réception,

Considérant que le comité de pilotage relatif à la fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis a arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune, à l'exception de la ville de Beauvais qui disposera de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner pour la commune de LA NEUVILLE EN HEZ :

Le représentant titulaire : Monsieur Jean-François DUFOUR,

Et

Le représentant suppléant : Monsieur Gérard DUCOLLET

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE
POUR 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la difficulté constatée pour les coupes de bois dans les bois communaux et l'enlèvement qui s'ensuit en fonction des terrains accessibles ou non.

Il est donc proposé de mettre en place dès le 1 janvier 2017 deux tarifs différenciés suivant les parcelles attribuées.

TYPE DE BOIS	Zone accessible sans difficulté	Zone accessible avec difficulté
Bois dur	17 € le stère	14 € le stère
Bois tendre	12 € le stère	9 € le stère

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**MAINTIENS ET PROJETS DE DEDYNAMISATION
DU CENTRE BOURG DE LA NEUVILLE-EN-HEZ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir une ligne de conduite pour les années à venir sur les services rendus à notre population.

Il rappelle le projet de béguinage 13 logements au RDC réservés aux séniors, et construction de 14 appartements réservés en priorité aux familles.

Il rappelle la mise en place ces dernières années de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse à la pérennité de nos commerces et services actuels et que l'équipe municipale soit porteuse de projets raisonnés qui contribueront à ce que LA NEUVILLE-EN-HEZ conserve pour l'ensemble de ses habitants un minimum de services de proximité.

LA NEUVILLE-EN-HEZ possède également de nombreux atouts non négligeables qui permettent un maintien et un développement de nos commerces et services de proximité : La forêt de Hez-Froidmont, notre étang communal, la Trans'Oise et, un des itinéraires du PARIS-LONDRES ; sans oublier nos artistes et artisans d'art et, notre patrimoine local avec entre autres : l'Eglise, la Statue et la Fontaine Saint-Louis.

Monsieur le Maire renouvelle également la nécessité d'une vie associative riche en diversités d'activités.

Après débat, l'ensemble des conseillers municipaux présents ou représentés marquent un avis favorable et unanime à la poursuite d'actions et de réflexions autour de tous les domaines qui contribuent au bien-vivre ensemble à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.